



Réseau de
foresterie pour le
développement
rural

Réseau de Foresterie pour le Développement Rural

document du réseau
25f
juillet 2001

**L'exploitation forestière artisanale des
forêts communautaires au Cameroun: vers
des compromis écologiquement plus
durables et socialement plus acceptables**

Ph. Auzel, G.M. Nguenang, R. Feteké et W. Delvingt

DFID

**Forêts communautaires: les efforts de
mise en oeuvre à Lomié**

Martha Klein, Brice Salla et Jaap Kok



TABLE DES MATIERES		PAGE
25f(i)	L'exploitation forestière artisanale des forêts communautaires au Cameroun : vers des compromis écologiquement plus durables et socialement plus acceptables <i>Ph. Auzel, G.M. Nguenang, R. Feteké et W. Delvingt</i>	1
25f(ii)	Forêts communautaires : les efforts de mise en œuvre à Lomié <i>Martha Klein, Brice Salla et Jaap Kok</i>	14

A PROPOS DES AUTEURS

Professor W. Delvingt et **Ph.Auzel** peuvent être contactés à l'Unité de nature et sylviculture, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux, Tel/Fax (32) 81 62 22 98, E-mail: sylviculture@fsagx.ac.be ou par le Projet PFC-FUSAGx, Tel/Fax (237) 21 78 67, Email: pfc@camnet.cm. Ph Auzel est Assistant de recherche et coordonateur du Projet PFC-FUSAGx (Mise en place de forêts communautaires en périphérie de la Réserve de Faune du Dja). Ce projet est financé par l'UE (DG Développement) et mis en application par la Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques, Université de Gembloux.

G.M. Nguenang est botaniste à l' Université de Yaoundé.

R. Feteké est Aménagiste auprès de l'ONG PAPEL.

Martha Klein, Brice Salla et Jaap Kok sont assistants techniques du projet Soutien au développement durable de la région Lomié/Dja (SDDL) de l'Organisation néerlandaise de développement (SNV). Ils peuvent être contactés à : Projet SDDL, s/c SNV- Cameroun, BP 1239, Yaounde, Cameroun ou SNV-Cameroun, Postbus 20061, Den Haag, The Netherlands (courrier intercontinental) ; tel. : 00 237 202772 ; fax 00 237 208464 ; sat.tel. : 00 871 762 10 45 92 ; e-mail: snvcam06@inmarsat.francetelecom.fr (messages courts), snvcmpose@gcnet.cm (autres messages).

ISBN 0 85003 551 1

L'EXPLOITATION FORESTIERE ARTISANALE DES FORETS COMMUNAUTAIRES AU CAMEROUN : VERS DES COMPROMIS ECOLOGIQUEMENT PLUS DURABLES ET SOCIALEMENT PLUS ACCEPTABLES

Ph. Auzel, G.M. Nguenang, R. Feteké et W. Delvingt

RESUME

Testée depuis maintenant 5 années au Cameroun, la foresterie communautaire s'installe en milieu forestier contre toute attente au regard des difficultés auxquelles les communautés villageoises doivent faire face lors du long chemin qui conduit à une attribution.

L'accès à la ressource forestière se réduisant, la moindre parcelle de forêt devient un enjeu majeur pour une large gamme d'acteurs. L'économie forestière doit faire face à différents challenges dont le principal est de programmer une exploitation sans détruire irrémédiablement la ressource. La conciliation d'enjeux sociaux, économiques et écologiques est au centre des débats dans les discussions actuelles sur la gestion durable des ressources forestières. A ce propos, il apparaît de plus en plus que l'exploitation artisanale des forêts communautaires, avec l'exploitation en régie, pourrait représenter une alternatives sérieuse aux solutions par trop classiques et qui ont montré leur limites (ventes de coupes, récupérations, etc...). Les bénéfices comparés sont en effet nettement en faveur de la valorisation artisanale de la foresterie

communautaire. Cette situation n'a d'ailleurs pas échappé à bon nombre d'entrepreneurs du secteur informel qui ont développé le sciage de long, de façon quasi industrielle.

La rareté de la ressource ligneuse et les réactions incontrôlées que cela peut susciter avec le développement de l'exploitation forestière illégale représente une menace sérieuse pour l'avenir de la foresterie communautaire. Leur exploitation artisanale laisse pourtant entrevoir des possibilités de développement sans précédent comme le montre l'engouement d'une multitude d'acteurs pour le sciage de long. L'exploitation artisanale est donc une opportunité sérieuse qui doit être soutenue tout comme l'action des communautés forestières.

L'EMERGENCE DE LA FORESTERIE COMMUNAUTAIRE AU CAMEROUN

La gestion intégrée des ressources est une des approches proposées actuellement comme moyen d'allier la notion de gestion durable à celle du développement. Le concept de foresterie communautaire qui en découle est testé au Cameroun, de façon pilote, depuis les années 95 avec le décret précisant les possibilités offertes en la matière par la loi

forestière de 1994 et par le manuel des procédures d'attribution et de gestion des forêts communautaires (MINEF/CFU, 1998). Ce dernier ne règle que peu de choses en la matière mais donne le fil directeur pour circuler dans les arcanes des administrations.

Dans l'Est Cameroun, plusieurs communautés ont acquis ou sont en voie d'acquiescer leurs forêts communautaires avec le soutien conjugué de projets de développement et des ONG de plus en plus nombreuses à s'intéresser à la question (Auzel et Nchoji-Nkwi, 1999). Les initiatives commencent à faire école dans les villages voisins et les demandes d'assistance ou les dossiers commencent à affluer à la Cellule de foresterie communautaire du Ministère de l'environnement et des forêts.

Actuellement une incertitude importante demeure sur différents modes d'exploitation des ressources ligneuses dans les forêts communautaires, y compris au regard des dispositions légales prévues par la loi. La rareté de la ressource bois se faisant, les forêts communautaires reçoivent une attention toute particulière qui ne va pas forcément dans le sens d'une meilleure définition ou information sur les différentes possibilités qui s'offrent aux communautés villageoises.

Dans cet article, après avoir présenté brièvement le contexte forestier camerounais et les challenges qui attendent la gestion durable, nous abordons ensuite l'exploitation de la ressource ligneuse des forêts communautaires en présentant les différentes possibilités qui sont actuellement offertes. Nous présentons une analyse des revenus potentiels qu'il est possible d'atteindre dans les différents scénarii.

Nous montrons ensuite que l'exploitation artisanale n'a pas attendu l'avènement des forêts communautaires pour se développer comme un secteur informel florissant avant d'évaluer la progression de la mise en place de forêts communautaires au travers de l'étape décisive de la mise en exploitation, dans le contexte que nous connaissons.

L'EXPLOITATION DES RESSOURCES FORESTIERES

L'exploitation forestière au Cameroun est à la fois sélective et extensive. Cette exploitation se concentre sur une vingtaine d'essences et concerne de vastes superficies (Debroux, 1998). La production nationale oscille autour de 3,3 millions de m³ de grumes par an. Cinq (5) essences constituent 75 % de la production totale au cours de l'année 98-99 : ayous (*Triplochytton scleroxylon*), sapelli (*Entandrophragma cylindricum*), fraké (*Terminalia superba*), azobé (*Lophira alata*) et iroko (*Milicia excelsa*) (MINEF, 1999).

La licence et la vente de coupe furent les principaux titres avant les réformes forestières de 1994 au Cameroun. Ces titres ne sont pas soumis à un plan d'aménagement préalable. La nouvelle politique forestière dans un souci de favoriser l'aménagement durable des forêts, a permis la mise en place d'un plan de zonage du massif forestier national qui distingue :

- le domaine forestier non permanent susceptible d'être affecté à divers types d'activités : agricoles, pastorales, forestières et autres ;
- le domaine forestier permanent appartenant à l'Etat et affecté définitivement à la conservation (aires protégées) ou à la production (unités forestier d'aménagement).

Le domaine forestier non permanent constitué en grande partie de zones agroforestières, est néanmoins susceptible d'être soumis à l'exploitation par vente de coupe, par permis d'exploitation ou par les forêts communautaires. Il faut noter qu'en dehors des forêts communautaires, les autres titres ne sont pas soumis à un plan d'aménagement.

LE CHALLENGE DE L'ECONOMIE FORESTIERE : EXPLOITER SANS DETRUIRE

La forêt dense tropicale humides du bassin du Congo fait l'objet d'intérêts diversifiés, dont le principal, au regard des gouvernements est certainement l'intérêt économique du secteur de l'exploitation forestière. Ceci bien que les dégâts que cela entraîne soient reconnus dans leurs effets directs et indirects.

L'exploitation forestière constituant une base importante des économies nationales de nombreux pays forestiers, ces derniers ont tout à fait intérêt à « faire en sorte que les forêts demeurent une ressource économique renouvelable ainsi qu'un réservoir de diversité biologique »¹. C'est d'ailleurs le défi que s'est proposé de relever le sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale (MINEF, 2000), à condition d'instaurer aussi une exploitation écologiquement durable de ces forêts.

Toutefois, conjuguer protection de l'environnement et développement économique et ainsi

¹ Extrait de la Déclaration du sommet des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale (Yaoundé, mars 1999).

parvenir à une exploitation plus durable des forêts demeure le grand challenge auquel nous devons tous faire face. Les défis à relever sont divers et nécessitent un examen approfondi des conditions d'utilisation des ressources forestières (Vermeulen, 2000), des revenus qu'elles génèrent et des alternatives économiques pouvant soutenir une exploitation plus rationnelle des forêts.

Sur le plan social

Sous l'effet conjugué de la croissance démographique, du développement des échanges marchands, des modifications des échanges villes-forêts et des politiques économiques, on assiste à une évolution importante du rapport des hommes à leur environnement (Auzel, 1999).

Des perturbations majeures comme l'installation d'unités industrielles forestières (scieries) dans les zones de forêts engendrent une forte concentration de population en périphérie de ces sites. Pour survivre, les jeunes sans emploi se livrent alors à toute activité qui peut procurer des revenus substantiels avec l'investissement le plus réduit : la chasse est souvent l'option retenue vu la présence d'acheteurs solvables qui ont besoin de nourriture sans avoir le temps de se la procurer du fait de leur engagement dans l'exploitation forestière.

Sur le plan écologique

Toute activité humaine a un impact direct ou indirect sur les équilibres biologiques naturels. On note que, « à la suite de perturbations qui peuvent être d'origines diverses, de nouveaux agencements d'espèces sont mis en place par l'intervention de différents mécanismes de dispersion et de recrutement. Ces agencements

peuvent être mis en évidence à partir des observations sur les inégalités de structure ou de distribution spatiale des diamètres. Bien que ces inégalités peuvent être liées à un comportement spécifique ou être le résultat de modifications écologiques passées (changements de climats ou catastrophes de type incendies) » (Riéra, 1995), il est admis que « L'exploitation forestière induit de profonds changements dans le milieu forestier. Ces changements sont d'ordre structurel, écologique, spécifique et évolutif. » (Petrucci 1994).

La dichotomie la plus fondamentale réside dans la caractérisation des impacts de l'exploitation forestière qui seront directs, souvent impressionnants, et indirects, plus difficiles à percevoir et à appréhender.

Sur le plan économique

Les routes forestières ayant servi pour l'évacuation des différents produits industriels récoltés vers les marchés, servent également par la suite, de pistes de desserte des nouvelles agglomérations installées à l'issue de l'exploitation.

Cette situation pose de nombreux problèmes qui sont autant d'enjeux pour l'économie forestière (FAO, 1999). Cela voudra dire qu'il faudra développer des techniques d'exploitation ayant des impacts moindres contrairement à ceux occasionnés au cours d'une exploitation mécanisée et développer des alternatives économiques à l'usage non durable de nombreuses ressources naturelles.

Ainsi, ce type d'ouverture de piste procure avant tout un artéfact ou une « illusion du développement » (Vermeulen, 1999) qui

disparaîtra dans les quelques années qui suivent l'arrêt des activités.

L'EXPLOITATION ARTISANALE DE LA RESSOURCE LIGNEUSE : UNE POSSIBILITE POUR LES FORETS COMMUNAUTAIRES ?

Si l'exploitation des produits forestiers non ligneux constitue une activité séculaire pour ces populations, celle du bois d'œuvre par contre est une activité nouvelle qui devient progressivement accessible dans le cadre de la mise en place et de la gestion des forêts communautaires. Les essais pilotes réalisées en périphérie nord de la Réserve de faune du Dja laissent entrevoir l'intérêt de ce choix pour la valorisation des forêts communautaires (Dethier, 1998), bien qu'il reste une longue route à parcourir, entre autre à cause de la toute puissance du lobby forestier industriel qui n'a aucun intérêt à ce qu'une parcelle de ressource lui échappe.

L'exploitation artisanale développée en forêt amazonienne est surtout caractérisée par des méthodes artisanales et des techniques assez simples afin de limiter les impacts sur le couvert forestier exploité. Ce type d'exploitation vise un usage optimum de la ressource basé sur un ensemble de règles de base et techniques à respecter :

- le choix avec discernement des arbres à abattre pour éviter d'abattre des arbres immatures ;
- l'abattage directionnel pour réduire l'impact sur le massif résiduel ;
- le débitage des grumes en planches sur place en forêt ;
- le transport manuel des planches vers un parc pour éviter les ouvertures de pistes secondaires et les opérations de débardage à

l'aide d'engins lourds ;

- un mode d'exploitation à petite échelle (une parcelle par année selon la rotation) ;
- un rythme de prélèvement respectant un ratio soutenable.

Il s'agit là d'une stratégie d'exploitation à faible impact dans le massif forestier qui doit s'étaler dans le temps et dans l'espace, respectant une rotation, ce qui permet à la fois renouveler les ressources et de développer les économies locales.

Cette approche de l'usage des ressources doit favoriser la participation d'un grand nombre d'individus de la communauté et obéir à la logique même de la création des forêts communautaires qui est celle de procurer du travail et des revenus pour les communautés locales. Elle permet ainsi un développement des communautés locales.

A l'inverse, l'exploitation industrielle des bois d'œuvre quant à elle, obéit plus à une logique de maximisation des profits liés à l'exploitation de la ressource ligneuse qui est aux antipodes d'une gestion participative et surtout d'une répartition plus équitable des revenus.

L'exploitation des produits ligneux : le bois d'œuvre

Conformément à l'article 54 de la Loi, l'exploitation commerciale d'une forêt communautaire doit se faire sur la base de son plan simple de gestion dûment approuvé par l'administration chargée des forêts, en régie, par vente de coupe, par autorisation personnelle de coupe ou par permis d'exploitation. Selon l'article 35 (1), toute personne physique ou morale désirant exercer une activité forestière à but lucratif doit être

agréée. Ceci impliquerait de la part des communautés d'établir des contrats avec des exploitants agréés.

En fonction du titre d'exploitation sollicité par la communauté pour sa forêt communautaire, plusieurs contraintes à sa gestion durable pourront se poser.

Exploitation par vente de coupe

La vente de coupe qui permet d'exploiter les bois d'œuvre sur une superficie de 2500 ha et/ou un volume de bois défini pendant une période un an renouvelable deux fois soit 3 ans maximum (Loi, Article 55 (2)).

Ce titre présente plusieurs incompatibilités avec la gestion durable des forêts communautaires, en premier lieu le fait que l'exploitation se déroule sur quelques mois ce qui exclut tout aménagement ou gestion durable des forêts communautaires et probablement encore moins une gestion des revenus qui en seraient issus. La possibilité de trouver des alternatives économiques à l'exploitation commerciale non durable des ressources naturelles comme la faune disparaît ainsi.

La gestion en général mais plus encore celle des revenus de la fiscalité décentralisée suppose une organisation de la société villageoise, des mécanismes de concertation et de gestion des conflits ce qui demande en général un apprentissage de longue haleine que bien peu de communautés ont eu à expérimenter.

Autorisation personnelle de coupe

Ce titre permet une exploitation à des fins non lucratives d'un volume maximal de 30 m³ de bois d'œuvre. La période de validité est de 3 mois (Loi, Article 57 (2)).

Ce titre est sollicité pour satisfaire les besoins domestiques et ne peut pas être utilisé à titre commercial. On peut s'interroger sur son opportunité car ce titre ne permet pas l'émergence de revenus pour les communautés requérants. Ces titres ne sont plus délivrés à ce jour.

Exploitation par permis d'exploitation

Le permis d'exploitation permet d'exploiter un volume maximal de 500 m³ de bois d'œuvre pour une période de validité d'un an non renouvelable (Loi, Article 56 (2)). Ce volume permettrait de prime abord, une exploitation à petite échelle de bois d'œuvre des forêts communautaires en harmonie avec le plan simple de gestion. La délivrance de ces titres a été stoppée à ce jour.

Exploitation en régie

L'exploitation en régie par les communautés villageoise reste encore à définir. L'analyse des textes législatifs effectué il y a quelques mois conclut à cette possibilité bien qu'aucun antécédent ne permette effectivement de penser que cette ouverture va demeurer (Nguiffo et Djeukam, 2000).

Lors d'une récente réunion M. le Ministre de l'environnement et des forêts a donné sa lecture des textes relatifs à cette question à savoir l'art. 54 de la loi forestière et l'art. 95 du décret d'application concernant le régime des forêts. Un texte est en préparation pour reconnaître l'exploitation en régie pour l'exploitation de la forêt par des communautés villageoises comme prévu dans un plan simple de gestion. Il n'y aurait donc pas nécessité d'agrément à la profession forestière.

Les bénéfiques comparés : vente de coupe ou forêts communautaires

Le Tableau 1 présente une estimation des revenus qu'il est envisageable d'attendre dans différents cas de forêts communautaires en faisant varier la surface et l'exploitation annuelle de 500 m³ à 2000 m³ en exploitation artisanale. Sur les bases des essais réalisées par le projet PFC-FUSAGx nous estimons un rendement sciage de 60% sans prendre en compte une valorisation de la matière ligneuse plus complète que dans le cas d'une exploitation industrielle qui est comme nous le savons extrêmement sélective. Cette caractéristique

Tableau 1 Revenus potentiels de l'exploitation artisanale des forêts communautaires

	Forêts communautaires			
Surface totale	1500 à 2500 ha		3000 ha à 5000 ha	
Surface exploitable	2125 ha		2550 ha à 4250 ha	
Nombre total de m ³	500 m ³ par an	1000 m ³ par an	1500 m ³ par an	2000 m ³ par an
Sciages (Rdt 60%)	300 m ³	600 m ³	900 m ³	1200 m ³
Base de revenu	30 000 FCFA par m³ de sciages			
Revenu annuel	9 M de FCFA	18 M FCFA	27 M FCFA	36 M FCFA
Temps de la rotation	30 ans			
Revenu total (estimation sur les 30 années)	270 M de FCFA	360 M FCFA	710 M FCFA	1 080 M FCFA

Tableau 2 Revenus potentiel des ventes de coupe pour les communautés

	Vente de coupe			
	2500 hectares		2125 hectares exploitables	
	Système de rémunération pratiqué (encore en vigueur à ce jour)		Système dans les forêts communautaires	
Richesse en bois en m ³ par ha	2,5 m ³	5 m ³	2,5 m ³	5 m ³
Bois exploité en m ³	5300 m ³	10 600 m ³	5300 m ³	10 600 m ³
Prix payé aux communautés par m ³	1000 FCFA	1000 FCFA	12 500 FCFA	12 500 FCFA
Revenu total	5,3 millions FCFA	10,6 millions FCFA	66,25 millions FCFA	132,5 millions FCFA
Durée d'exploitation de 3 à 6 mois				

se traduisant par des abandons massifs de bois abattus.

Nous estimons la valeur moyenne des sciages à un peu plus de 40 000 FCFA à 50 000 FCFA avec des coûts de production légèrement supérieurs à 10 000 FCFA ce qui nous laisse une marge bénéficiaire que nous estimons à 30 000 FCFA par m³ de sciage.

Avec ces données de départ sur l'exploitation, la transformation et la commercialisation, on peut s'attendre à des revenus de l'ordre de 270 millions de FCFA à 1,08 milliards de FCFA pour des forêts communautaires avec des superficies variant de 1500 ha à 5000 ha. Avec une rotation d'une trentaine d'années, cela procure des revenus annuels de l'ordre de 9 millions de FCFA à 36 millions de FCFA.

A titre de comparaison, le Tableau 2 montre les revenus qu'il est envisageable d'attendre

des ventes de coupe sur une superficie de 2500 ha.

Encore actuellement les ventes de coupe donnent lieu au paiement d'une parataxe de 1000 FCFA par mètre cube de bois exploité, mais le plus souvent on prend le bois roulé. Les ventes de coupe étant situées dans le domaine agro forestier, les prélèvements sont souvent faibles. Pour le calcul nous les faisons varier de 2,5 m³ par ha à 5 m³ par ha. La communauté villageoise va donc recevoir 5,3 millions de FCFA à 10,6 millions de FCFA comme le montre le tableau 2. C'est ce qui s'est pratiqué jusqu'à présent dans le secteur forestier.

La publication de la signature des conventions de gestion des 5 forêts communautaires de Lomié a toutefois révélé ce que les exploitants sont prêts à payer pour exploiter ces zones. Les dernières offres faites par les exploitants forestiers dans le cas des forêts communautaires de Lomié se montent en

effet à 12 500 FCFA par m³ exploité (ou plutôt roulé) selon l'accord qui pourra être trouvé. Il est probable que ce prix montera encore mais on peut alors se demander si le contrat sera respecté par l'exploitant.

Dans ce cas les communautés peuvent espérer recevoir 66,25 millions de FCFA avec une hypothèse de base de 2,5 m³ par ha à 132,5 millions de FCFA dans le cas d'un prélèvement d'environ 5 m³ par ha.

Si les sommes reçues par les communautés étaient dérisoires de par le passé, avec la parataxe des 1000 FCFA par m³, la situation semble évoluer avec la raréfaction de la ressource et surtout le développement de la foresterie communautaire. Cette nouvelle venue est assez souvent considérée par les exploitants forestiers comme le titre qui va permettre de remplacer les ventes de coupes qui tendent à se faire de plus en plus rares alors que les besoins des industriels demeurent.

La foresterie communautaire permet dans ce cas un renforcement du pouvoir des populations locales qui vont retirer un meilleur bénéfice des ressources forestières alentours.

Le sciage de long, une activité qui n'a pas attendu les autorisations pour se développer

L'importance de la ressource bois dans l'économie du pays a conduit au développement de l'exploitation forestière à tous les niveaux. Au plan formel, on assiste à une amplification de l'activité, soutenue surtout par une multitude de dispositions légales facilitant l'accès de petits et moyens opérateurs à la forêt. En effet, la mise en place des petits titres d'exploitation comme les ventes de coupe, les permis de

récupération et d'exploitation, ... et leur système d'attribution décentralisé constituent quelques unes de ces dispositions mais dont l'application se fait malheureusement de façon anarchique. Cette situation semble avoir ouvert la porte à toutes possibilités d'abus. Les délits fréquemment observés vont de l'exploitation hors limites des ventes de coupe facilitée par le fait que les exploitants distribuent des parataxes de 1000 FCFA/m³ de bois exploité aux populations (CIRAD-Forêt, 2000), à l'exploitation anarchique des UFA attribuées ou non.

Au plan informel, on assiste à une prolifération de marchés locaux de bois artisanal (surtout dans les grands centres urbains) dont on ignore souvent l'origine. Ce secteur procure des revenus au niveau local (emplois d'ouvriers), mais échappe cependant plus ou moins totalement au contrôle de l'administration chargée des forêts malgré son importance.

L'importance que ces produits occupent dans l'approvisionnement de ces marchés locaux est considérable. Ainsi la production annuelle (1998-1999) du secteur artisanal de sciage à la tronçonneuse est estimée entre 150 000 et 200 000 m³ soit près de 700 000 m³ de grumes, ce qui représente l'équivalent de 27 à 36 % de la production des scieries modernes.

Au vu de ces estimations, on ne peut qu'en déduire l'importance de l'activité de sciage artisanal aussi bien en terme d'exploitation de la ressource qu'en terme de consommation des débités au niveau national comme bois d'œuvre ou de menuiserie.

EN CONCLUSION UN REGARD SUR LES PERSPECTIVES ET LES LIMITES ACTUELLES

L'évolution de la situation dans le secteur forestier

Avec la rareté de la ressource et les nouveaux modes d'attribution, les enchères atteignent des sommes que bien peu auraient imaginées il y a encore peu de temps. Toutefois, au delà de la progression théorique des recettes fiscales, de nombreux problèmes demeurent non résolus en forêt où l'exploitation illégale est encore bien présente sous ses multiples formes.

Pour ne citer que les aspects concernant la foresterie communautaire, on remarquera que les empiètements par des industriels (Panagiotis à Lomié), voire l'exploitation complète d'une forêt communautaire (MMG à Kribi), n'ont ni donné lieu à sanction, ni à de quelconques pénalités à ce jour. Citons également une situation bien connue puisque largement dénoncée dans la presse écrite camerounaise avec le cas d'Abong Mbang : toutes les zones agro-forestières de la région comme les UFA voisines ou la forêt communale sont exploitées par un entrepreneur local qui a installé une mini scierie. Ce dernier officie sans titre et sans être le moins du monde inquiet jusqu'à ce jour.

Le quasi blocage des procédures en cours pour la définition d'un droit de préemption peut être interprété comme une dernière tentative de ne pas laisser échapper la zone agro forestière de l'exploitation pour l'exploitation industrielle. Ce droit de préemption donnerait un droit à l'auto-détermination des populations locales, pourtant assez limité puis qu'il ne fait mention que de deux options soit la foresterie

communautaire ou les ventes de coupe. La récente tentative de valider un projet de décision ministérielle instituant, non pas un éclaircissement sur les différentes options de mise en exploitation mais, à la surprise quasi générale, une proposition de commission d'attribution des titres (ventes de coupe) dans les forêts communautaires est bien caractéristique de l'état d'esprit de certains nostalgiques de la foresterie à papa.

Le choix du mode de mise en valeur des forêts communautaires

Dans l'état actuel des précisions sur la loi, les différents titres et des différentes modalités d'exploitation des forêts communautaires, le scénario le plus adéquat pour exploiter une forêt communautaire réside dans une exploitation en régie des ressources ligneuses, par et au profit des communautés villageoises, telle que prévue et approuvée dans le Plan simple de gestion. L'exploitation artisanale des bois d'œuvre dans les forêts communautaires soumises au préalable à un plan d'aménagement permet une gestion des zones agroforestières (Dethier, 2000), ce qui n'est pas le cas des ventes de coupe ou autre permis d'exploitation délégué à un entrepreneur industriel, titres pour lesquels aucune contrainte d'aménagement n'est requise.

L'exploitation en régie apporte l'avantage de fournir du travail et des revenus en rapport avec ce travail, ce qui est essentiel pour lutter contre l'exploitation non durable des ressources naturelles telle que pratiquée actuellement. On permet ainsi un développement local basé sur une exploitation durable de la ressource qui peut permettre de démultiplier l'investissement de départ dans la foresterie communautaire et l'aménagement.

Par ailleurs, la possibilité de valorisation des essences secondaires par ce type d'exploitation élargirait la gamme des essences exploitées tout en fournissant une matière à des prix accessibles pour la menuiserie et à l'artisanat. Deux secteurs dont l'importance est encore peu prise en compte et largement sous estimée au niveau national.

Différentes qualités de bois peuvent être valorisées à des prix en rapport avec les marchés locaux ou à l'exportation via des opérateurs spécialisés comme il en existe déjà. En effet cette solution n'écarte en rien les industriels qui peuvent par la suite racheter des équarris comme certains nous l'ont confié. C'est même une des grandes innovations de l'informel avec le ravitaillement des usines en madriers provenant des scieurs de long. Ces derniers ont adapté très rapidement les dimensions de leurs produits à la demande des industriels de la place.

Le secteur artisanal informel toujours aussi prospère

Localisé préférentiellement dans les zones forestières situées non loin des grandes métropoles dans un premier temps, le sciage de long avance suivant un front en progression vers les massifs forestiers des zones plus éloignées. Cette production est essentiellement destinée à approvisionner le marché local en bois d'œuvre alors que l'exploitation industrielle des essences ligneuses est destinée à l'exportation. Le sciage artisanal est généralement exercé dans le cadre du droit d'usage ou d'un pseudo droit d'usage dont bénéficient les populations riveraines de forêts. L'activité des scieurs artisanaux à la tronçonneuse produit une part importante de

bois d'œuvre pour le marché intérieur. A ce jour aucune donnée fiable n'est actuellement disponible et les chiffres cités se sont que des estimations et on ne saurait que recommander une étude détaillée.

L'exploitation artisanale dans les forêts communautaires pourrait représenter une des alternatives à l'exploitation des scieurs de long, tout à fait illégale et relevant de l'informel, en permettant à cette activité de passer dans le secteur formel et ainsi d'être mieux contrôlée ou de se plier à des normes de gestion ou d'aménagement. Ainsi cette activité pourrait également jouer un rôle important dans l'insertion des nationaux aux professions du bois, un des points forts de la politique forestière nationale.

La foresterie communautaire avance malgré les difficultés

En dépit des avantages écologiques et socio-économiques que pourrait présenter l'exploitation artisanale pour les communautés rurales, beaucoup reste à faire pour que celle-ci soit une réalité durable. Des préalables sont alors nécessaires :

- le manque d'expertise devant des procédures complexes et de moyens financiers au sein des communautés qui nécessite un appui de la part de l'Etat, des projets et des ONG (locales et internationales).
- les nombreux blocages administratifs ajoutés aux contraintes techniques et financières auxquels font face les communautés sont loin de rendre plus aisées la mise en place et la gestion des forêts communautaires. Un cadre incitatif devra alors être développé.
- cette approche de gestion artisanale étant novatrice, elle pourra être mal perçue par les communautés locales, habituées à attendre

de manière passive les retombées financières de l'exploitation industrielle des forêts.

Nonobstant toutes les contraintes précédemment citées, l'exploitation artisanale des forêts communautaires semble une opportunité sérieuse pour les communautés locales qui doivent être encouragées, soutenues, orientées et surtout mieux informées des différentes possibilités qui existent actuellement.

La foresterie communautaire avance malgré les nombreuses difficultés qu'elle rencontre. Son atout principal réside dans le fait que la pression exercée dans ce sens provient de la masse des communautés et non plus seulement de quelques projets, ONG ou élites.

BIBLIOGRAPHIE

- Auzel, P. & Nchoji Nkwi, P. (1999a) *La foresterie communautaire dans le sud du Cameroun : état du processus, acteurs impliqués et perspectives*. FUSAGx – Université de Yaoundé I.
- Auzel, P. (1999b) Sites forestiers industriels et durabilité de l'exploitation de la faune dans le sud-est du Cameroun. DEA en Sciences Agronomiques et Ingénierie Biologique, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux.
- CIRAD-Forêt (2000) *Audit économique et financier du secteur forestier au Cameroun*. Cirad-Forêt et Institution & Développement.
- Debroux, L. (1998) L'aménagement des forêts tropicales fondé sur la gestion des populations d'arbres : l'exemple du Moabi (*Baillonella toxisperma*) Pierre dans la forêt du Dja, Cameroun. Thèse de Doctorat en Sciences Agronomiques et Ingénierie biologique, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux.
- Dethier, M. (1998) Valorisation des produits forestiers non ligneux et ligneux de la forêt dense humide tropicale. Application à la gestion durable de la forêt communautaire du village de Kompia (Est-Cameroun). DEA en Sciences Agronomiques et Ingénierie Biologique, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux.
- Dethier, M. (2000) *Etude sur l'élaboration des plans simples de gestion des Forêts communautaires. Application à la forêt communautaire du Groupement d'Initiative Commune "Zienga Milene de Kompia"*. PFC-FUSAGx et APFT.
- FAO (1999) *Infrastructures routières dans les forêts tropicales : voies de développement ou voies de destruction ?* FAO, Rome (voir: <http://www.fao.org/docrep/x1361f/x1361f01.htm>)
- MINEF (1999) *Planification de l'attribution des titres d'exploitation forestière*. Ministère de l'Environnement et des Forêts.
- MINEF (2000) *Suivi des résolutions des Chefs d'Etat d'Afrique Centrale sur la conservation et la gestion des forêts tropicales. Plan d'Action d'Urgence du Cameroun, Horizon Décembre 2000*. Comité permanent de suivi de la mise en oeuvre des résolutions du sommet de Yaoundé.
- MINEF/CFU (1998) *Manual of the procedures for the attribution, and norms for the management of Community forests*. Ministry of Environment and Forests / Community Forest Unit FC.
- Nguiffo, A. S. & Djeukam, R. (2000) *Le droit pour ou contre la foresterie communautaire ? analyse des contraintes juridiques à la mise en œuvre de la foresterie communautaire au Cameroun*. CED.
- Petrucci, Y. T. D. m., G. (1994) *Evolution du peuplement adulte et de la régénération acquise après intervention sylvicoles*. Ministères des eaux et forêts, Pêches, Tourisme et de l'Environnement – Projet d'appui à la recherche forestière.
- Riéra, B. (1995) Rôle des perturbations actuelles et passées dans la dynamique et la mosaïque forestière. *Rev. Ecol.(Terre et Vie)* 50.
- Vermeulen, C. (1999) "La route dans le département du Haut-Nyong : l'illusion du développement ?," dans *La route en forêt tropicale : porte ouverte sur l'avenir ?*, Working paper n° 6. Edité par C. APFT, pp. pp 36-39. Commission Européenne/ DGVIII, Bruxelles
- Vermeulen, C. (2000) Le facteur humain dans l'aménagement des espaces ressources en Afrique Centrale forestière : application aux Badjoué de l'Est-Cameroun. Thèse de Doctorat en Agronomie et Ingénierie Biologique, Faculté Universitaire des Sciences Agronomiques de Gembloux.

ACRONYMES

FCFA	Francs CFA, utilisés en Afrique occidentale et centrale. Taux d'échange: 100 FCFA = 1 FRF 750 FCFA = 1 USD
MINEF	Ministère de l'environnement et de la forêt
ONG	Organisation non gouvernementale
PFC-FUSAGx	Projet « mis en place de forêts communautaires en périphérie de la Réserve de faune du Dja »

Prière d'envoyer tous commentaires au sujet de ce document à l'adresse suivante:

Réseau foresterie pour le développement rural
Overseas Development Institute
111 Westminster Bridge Road
London SE1 7JD
United Kingdom
Email: forestry@odi.org.uk

Les commentaires qui parviendront seront transmis aux auteurs et pourront éventuellement figurer dans des publications ultérieures. Certaines ou toutes les parties de cette publication peuvent être photocopiées, à condition que leur source soit mentionnée. La Coordinatrice du Réseau remercie d'avance ceux qui voudront bien lui donner des précisions sur toute utilisation éventuelle de ce document à des fins de formation, de recherche ou de conception, exécution ou évaluation de programmes. Les points de vue exprimés dans les documents sont ceux de leurs auteurs et des membres du réseau. Ils ne reflètent pas nécessairement les politiques de l'ODI.

Rédacteurs du document:

Mise en page:

Administratrice:

Imprimé par:

Logo du RDFN conçu par Redesign

Kate Schreckenber et David Brown

Caroline Wood

Vicky Pett

Russell Press Ltd, Nottingham

sur papier recyclé

Rural Development Forestry Network
Overseas Development Institute
111 Westminster Bridge Road
London
SE1 7JD
UK

Téléphone : +44 (0) 20 7922 0300
Télécopie : +44 (0) 20 7922 0399
Courrier électronique : forestry@odi.org.uk
Site Internet : <http://www.odifpeg.org.uk>

Cette série du Réseau de foresterie pour le développement rural est financé
par le Département pour le développement international (DFID)
du Royaume-Uni